



Procès-verbal de la **séance ordinaire** du **Comité exécutif** de la Commission scolaire des Chic-Chocs, tenue le **mardi 4 mai 2010, à 19 h 30**, sous la présidence de monsieur Jean-Marc Lemieux.

1. OUVERTURE

La président, monsieur Jean-Marc Lemieux, ouvre la rencontre, souhaite la bienvenue et explique le déroulement de la rencontre.

2. VÉRIFICATION DU QUORUM

Sept commissaires sont présents et forment quorum, mesdames et messieurs les commissaires :

Guylaine Bernatchez	Jean-Pierre Pigeon
Monique Chrétien	Ghislain Smith
Jocelyne Côté	Jean-François Roy
Jean-Marc Lemieux	

La commissaire-parent, madame Sylvie Pelletier est présente et le commissaire-parent, monsieur Joël Francoeur, est absent et a avisé de son absence.

Sont aussi présents :

Monsieur Jean Letarte	directeur général
Monsieur Michel Morin	secrétaire général
Madame Marie-Josée Roy	directrice du Service des ressources humaines
Monsieur Martin Savoie	directeur du Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire
	directeur général adjoint

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2010 :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2010
 - 4.2 Suivi au procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2010
5. Droit de parole
6. Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire :
 - 6.1 Efficacité énergétique
 - 6.2 Ajustement de contrats (modifications – Service du transport du midi)
 - 6.3 Tarification de la surveillance et du transport du midi
 - 6.4 Prix des aliments à la cafétéria
 - 6.5 Achat de papier pour l'année 2010-2011
 - 6.6 Lait-école phase 16
 - 6.7 Travaux de réfection d'un mur extérieur du gymnase de l'école C.-E.-Pouliot
 - 6.8 Travaux de réfection du 2^e plateau du gymnase de l'école C.-E.-Pouliot

- 7. Service des ressources humaines :
 - 7.1 Personnel de soutien :
 - 7.1.1 Abolition des postes du personnel de soutien
 - 7.2 Personnel enseignant :
 - 7.2.1 Octroi d'un congé sans traitement à temps complet à madame Marie-Claire Lachance
 - 7.2.2 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à monsieur Noël Émond
 - 7.2.3 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à madame Caroline Gasse
 - 7.2.4 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à madame Sophie Pigeon
 - 7.2.5 Octroi d'un congé sabbatique à traitement différé à monsieur Alain Arsenault
 - 7.2.6 Octroi d'un congé sabbatique à traitement différé à madame Dominique Lambin
 - 7.2.7 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à madame Josée Tremblay
 - 7.2.8 Octroi d'un congé sans traitement à temps partiel à monsieur Benoît English
 - 7.3 Engagement sous forme d'honoraires et contrat d'une conseillère en gestion santé
- 8. Information et commentaires :
- 9. Autres affaires :
- 10. Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-1005-121 que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

4. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2010

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-1005-122 que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2010 soit adopté tel que modifié.

4.2 SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 AVRIL 2010

Le directeur général, monsieur Jean Letarte, procède au suivi du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2010.

5. DROIT DE PAROLE

Aucun droit de parole n'est accordé.

6. SERVICE DES RESSOURCES MATÉRIELLES, FINANCIÈRES, DE L'INFORMATIQUE ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

6.1 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

CONSIDÉRANT l'obligation imposée à chaque commission scolaire de réduire leur dépense énergétique dans le cadre du plan global du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'offre de services de monsieur Roméo Lajoie d'accompagner la

Commission scolaire dans tout le processus requis pour mener à bien l'opération;

CONSIDÉRANT les références obtenues de la Fédération des commissions scolaires du Québec sur la qualité des services rendus par monsieur Roméo Lajoie dans ce type de dossier;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-1005-123 de retenir les services de monsieur Roméo Lajoie pour un montant de 37 200 \$, plus les taxes applicables, les frais de déplacement et de subsistance, le cas échéant, conformément à la politique en vigueur à la Commission scolaire, et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs

6.2 AJUSTEMENTS DE CONTRATS (MODIFICATIONS – SERVICE DU TRANSPORT DU MIDI)

VU l'article 43 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif le pouvoir d'autoriser les modifications concernant les clauses d'ajustement ou d'annulation de contrat de transport d'élèves;

CONSIDÉRANT la nécessité de rationaliser certains parcours afin de répondre à la décroissance du nombre d'élèves à bord du transport durant la période du dîner;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Smith, et résolu :

CE-1005-124

- D'abolir les parcours du midi n° : 83020, 86720, 87120, 86420, 90720, 00420 et 01320;
- D'ajuster, conséquemment à la baisse, les contrats suivants :
 - 291 (± 12,6 km/jour);
 - 1444 (± 51,4 km/jour);
 - 1445 (± 56,1 km/jour);
 - 6404 (±16 km/jour);
- D'ajuster, conséquemment à la hausse, les contrats suivants :
 - 2726 (± 5 km/jour);
 - 3519 (± 6 km/jour);
 - 6364 (± 6 km/jour).

6.3 TARIFICATION DE LA SURVEILLANCE ET DU TRANSPORT DU MIDI

VU les articles 45 et 46 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif le pouvoir d'approuver la tarification pour la surveillance et le transport du midi;

VU la résolution CE-1005-124 autorisant la rationalisation de certains parcours affectés au transport du midi;

CONSIDÉRANT la diminution de l'écart entre le coût et le revenu des services du transport du midi généré par la rationalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Sylvie Pelletier, et résolu :

CE-1005-125

- De modifier la résolution CE-0905-113 concernant la tarification des années 2010-2011 et 2011-2012 comme suit :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Variation	Total	Variation	Total	Variation	Total
2009-2010	+ 10 \$	215 \$	+5 \$	365 \$	Ø	400 \$
2010-2011	- 30 \$	185 \$	- 55 \$	310 \$	Ø	400 \$
2011-2012	+ 10 \$	195 \$	+ 5 \$	315 \$	Ø	400 \$

- De maintenir la tarification déterminée par le CE-0905-113 pour la surveillance du midi à l'école Saint-Rosaire dans la mesure où ce service n'a subi aucune réduction de coût :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Augm.	Total	Augm.	Total	Augm.	Total
2010-2011	10 \$	225 \$	5 \$	370 \$	Ø	400 \$
2011-2012	10 \$	235 \$	5 \$	375 \$	Ø	400 \$

- D'ajuster la tarification de la surveillance du midi à l'école Notre-Dame-de-Liesse, selon le tableau suivant, dans la mesure où ces tarifs devraient suffire à autofinancer ce service :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Augm.	Total	Augm.	Total	Augm.	Total
2009-2010	15 \$	160 \$	20 \$	285 \$	25 \$	375 \$
2010-2011	5 \$	165 \$	5 \$	290 \$	5 \$	380 \$

Cette dernière tarification est fixée pour une année seulement afin de viser l'autofinancement annuellement.

- D'établir la tarification de la surveillance du midi à l'école Saint-Maxime, selon le tableau suivant :

	1 enfant		2 enfants		3 enfants	
	Augm.	Total	Augm.	Total	Augm.	Total
2010-2011	-	165 \$	-	290 \$	-	380 \$

- D'établir le tarif journalier, le cas échéant, à 1,25 \$ autant pour la surveillance que pour le transport du midi.

6.4 PRIX DES ALIMENTS À LA CAFÉTÉRIA POUR L'ANNÉE 2010-2011

VU l'article 38 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif de déterminer le prix des aliments à la carte et le prix des repas complets servis dans les cafétérias pour l'année scolaire 2010-2011;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Jocelyne Côté, et résolu :

CE-1005-126

- QUE le prix maximal pour un repas complet servi aux élèves dans les cafétérias soit maintenu à 5,00 \$ pour toutes les écoles;
- QUE le prix maximal pour un repas complet servi aux autres utilisateurs dans les cafétérias soit maintenu à 7,00 \$ pour toutes les écoles;
- QUE soit approuvée la liste de prix des aliments à la carte, conformément au document ci-joint SRMF0910-023, version 1, en date du 22 avril 2010, qui sont les mêmes que ceux établis en 2008-2009 et 2009-2010.

6.5 ACHAT DE PAPIER POUR L'ANNÉE 2010-2011

VU l'article 29 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif d'autoriser les achats dont les coûts sont supérieurs à 30 000 \$ jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

MALGRÉ l'article 7.3 de notre Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction, qui favorise les achats regroupés chaque fois que cela s'avère possible et bénéfique au plan économique;

CONSIDÉRANT la faible probabilité qu'un fournisseur local de papier puisse se qualifier dans un processus d'achats regroupés;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-1005-127 que la Commission scolaire des Chic-Chocs procède à un appel d'offres autonome comme par les années passées pour l'achat du papier requis en 2010-2011.

6.6 LAIT-ÉCOLE PHASE 16 (2010-2011)

VU l'article 29 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif d'autoriser les achats dont les coûts sont supérieurs à 30 000 \$ jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que le Lait-école constitue un service apprécié des élèves de la Commission;

CONSIDÉRANT la satisfaction exprimée par les directions d'école sur le dossier d'achat regroupé de Lait-école;

CONSIDÉRANT que la Fédération des commissions scolaires du Québec offre à nouveau aux commissions scolaires de participer à un regroupement d'achats pour l'année scolaire 2010-2011;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Guylaine Bernatchez, et résolu,

CE-1005-128 que la Commission scolaire des Chic-Chocs mandate la Fédération des commissions scolaires du Québec (FCSQ) pour qu'elle procède en son nom à l'appel d'offres regroupé provincial concernant l'achat de Lait-école pour l'année scolaire 2010-2011;

qu'elle s'engage également à respecter le contrat-cadre liant la FCSQ et le fournisseur retenu. En conséquence, elle ne peut décider d'opter pour un autre fournisseur ou de négocier des prix séparés pour elle-même;

qu'elle accepte que le coût relié à la gestion de l'appel d'offres et du contrat assumé par la FCSQ au montant de 0,001 \$ le contenant soit déjà inclus dans le prix d'achat du produit;

que le directeur du Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire soit mandaté à signer pour et au nom de la Commission scolaire tous les documents requis à la réalisation du dossier.

6.7 TRAVAUX DE RÉFECTION D'UN MUR EXTÉRIEUR DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE C.-E.-POULIOT

VU l'article 30 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif d'autoriser les travaux dont les coûts sont supérieurs à 30 000 \$ et n'excèdent pas 100 000 \$;

VU l'appel d'offres public paru dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) en date du 9 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du mur du gymnase nécessaires à l'école C.-E.-Pouliot;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues:

Soumissionnaire	Territoire de la Commission scolaire	Montant (avant taxes)	Conforme	Recommandation
Chabot Construction	Non	104 000 \$	Oui	
G.D. Construction et fils inc.	Oui	86 000 \$	Oui	✓
Les Entreprises Proteau et Garneau inc.	Non	106 666 \$	Oui	
Oneil Dumaresq Construction inc.	Oui	121 700 \$	Oui	

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Smith, et résolu,

CE-1005-129 de retenir les services de G.D. Construction et fils inc. au montant de 86 000 \$, plus taxes, pour les travaux de réfection d'un mur extérieur du gymnase à l'école C.-E.-Pouliot, et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire à signer le contrat pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs.

6.8 TRAVAUX DE RÉFECTION DU 2^E PLATEAU DU GYMNASSE DE L'ÉCOLE C.-E.-POULIOT

VU l'article 30 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs accordant au comité exécutif d'autoriser les travaux dont les coûts sont supérieurs à 30 000 \$ et n'excèdent pas 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que trois fournisseurs ont été invités à soumissionner conformément à l'article 12.3.3 de la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de contrat de construction, soit La Maison du Tapis-Décor Gaspé enr., Le royaume du Tapis de Rivière-au-Renard et Planchers de bois franc Excalibur d'Outremont;

CONSIDÉRANT la seule offre reçue :

Soumissionnaire	Territoire de la Commission scolaire	Montant (avant taxes)	Conforme	Recommandation
Planchers de bois franc Excalibur	Non	37 000 \$	Oui	✓

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-1005-130 de retenir les services de Planchers de bois franc Excalibur pour la réfection du 2^e plateau du plancher du gymnase de l'école C.-E.-Pouliot en contrepartie d'une somme de 37 000 \$, plus taxes, et de mandater le directeur du Service des ressources matérielles, financières, de l'informatique et du transport scolaire à signer pour et au nom de la Commission scolaire des Chic-Chocs tous les documents requis à la réalisation des travaux.

7. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

7.1. PERSONNEL DE SOUTIEN

7.1.1 ABOLITION DES POSTES DU PERSONNEL DE SOUTIEN

VU l'article 12 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la décision du Conseil des commissaires suite à l'adoption du plan des effectifs du personnel de soutien pour l'année scolaire 2010-2011 (CC-1004-134);

CONSIDÉRANT la consultation menée auprès du syndicat selon la clause 7-3.05 de la convention collective du personnel de soutien;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-1005-131 de procéder à l'abolition des postes du personnel de soutien indiqués dans le tableau joint, le tout en conséquence de l'adoption du plan des effectifs par le Conseil des commissaires.

NOM	POSTE	AFFECTATION 2009-2010
Labrie, Marie-France	Secrétaire	Gabriel-Le-Courtois – 40%
Morin-Ferland, Nataly	Secrétaire d'école	St-Maxime – 35,7%
Côté, Rose	Secrétaire d'école	École du P'tit Bonheur - 71.4 %
Cloutier, Linda	Secrétaire	Antoine-Roy – 10%
Minville, Janick	Technicienne en organisation scolaire	C.-E-Pouliot – 80%
Lebouthillier, Josée	Secrétaire	C.-E-Pouliot – 60%

7.2 PERSONNEL ENSEIGNANT

7.2.1 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS COMPLET À MADAME MARIE-CLAIRE LACHANCE

VU la clause 5-15.02 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps complet adressée au Service des ressources humaines par Madame Marie-Claire Lachance;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps complet;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-1005-132 de ne pas octroyer un congé sans traitement à temps complet à Madame Marie-Claire Lachance pour l'année scolaire 2010-2011.

7.2.2 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MONSIEUR NOËL ÉMOND

VU la clause 5-15.02 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par Monsieur Noël Émond;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction de l'école;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-1005-133 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 6 périodes par 9 jours de sa tâche régulière à Monsieur Noël Émond pour l'année scolaire 2010-2011.

7.2.3 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MADAME CAROLINE GASSE

VU la clause 5-15.13 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par Madame Caroline Gasse;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction d'école;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Ghislain Smith, et résolu,

CE-1005-134 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20 % de sa tâche régulière à Madame Caroline Gasse pour l'année scolaire 2010-2011.

Le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, se retire de l'assemblée pour éviter une potentielle situation de conflit d'intérêts

7.2.4 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MADAME SOPHIE PIGEON

VU la clause 5-15.02 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par madame Sophie Pigeon;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction de l'école;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-1005-135 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20 % de sa tâche régulière à madame Sophie Pigeon pour l'année scolaire 2010-2011.

Le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, réintègre l'assemblée.

7.2.5 OCTROI D'UN CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ À MONSIEUR ALAIN ARSENAULT

VU l'article 5-17.00 et suivant de la convention collective du personnel enseignant et les dispositions contenues à l'annexe XIII;

VU l'article 25 de la Politique relative à l'octroi de congés sans traitement et de congés sabbatiques à traitement différé;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur, Jean-François Roy, et résolu,

CE-1005-136 d'octroyer un congé sabbatique à traitement différé de 75% sur une période de deux années tel que soumis par Monsieur Alain Arsenault dans sa demande écrite, soumise le 23 mars 2010. Le contrat débiterait au début de la deuxième partie de l'année 2010-2011 (janvier 2011) pour se terminer au début de la deuxième partie de l'année 2012-2013 (janvier 2013). Le congé serait pris durant les 100 premiers jours de l'année 2012-2013.

7.2.6 OCTROI D'UN CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ À MADAME DOMINIQUE LAMBIN

VU l'article 5-17.00 et suivant de la convention collective du personnel enseignant et les dispositions contenues à l'annexe XIII;

VU l'article 25 de la Politique relative à l'octroi de congés sans traitement et de congés sabbatiques à traitement différé;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Jocelyne Côté, et résolu,

CE-1005-137 d'octroyer un congé sabbatique à traitement différé (80 %) tel que soumis par madame Dominique Lambin dans sa demande écrite, soumise le 31 mars 2010. Le contrat prendrait effet au début de l'année scolaire 2010-2011 pour se terminer à la fin de l'année scolaire 2014-2015. La prise du congé aurait lieu du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015.

7.2.7 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MADAME JOSÉE TREMBLAY

VU la clause 5-15.02 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par madame Josée Tremblay;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la direction de l'école;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-1005-138 d'octroyer un congé sans traitement à temps partiel équivalent à 20% de sa tâche régulière à madame Josée

Tremblay pour l'année scolaire 2010-2011.

7.2.8 OCTROI D'UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PARTIEL À MONSIEUR BENOIT ENGLISH

VU la clause 5-15.05 de la convention collective locale du personnel enseignant;

VU l'article 23 du Règlement relatif à la délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT la demande de congé sans traitement à temps partiel adressée au Service des ressources humaines par monsieur Benoit English;

CONSIDÉRANT le motif en appui à cette demande de congé sans traitement à temps partiel;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire, madame Monique Chrétien, et résolu,

CE-1005-139 de ne pas octroyer un congé sans traitement à temps partiel à monsieur Benoit English du 25 août au 21 décembre 2011.

7.3 ENGAGEMENT SOUS FORME D'HONORAIRES ET CONTRAT D'UNE CONSEILLÈRE EN GESTION SANTÉ

VU l'article 29 du Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs;

CONSIDÉRANT les résultats positifs constatés dans la gestion des dossiers d'assurance salaire;

CONSIDÉRANT que la direction du Service des ressources humaines recommande de maintenir l'engagement de la ressource actuelle selon les modalités décrites au contrat d'embauche pour l'année scolaire 2010-2011.

CONSIDÉRANT que cette entente représente celle approuvée par le Comité exécutif en 2008-2009 par la résolution CE-0905-110 à l'exception de la rémunération (45 \$/heure) qui sera bonifiée au même pourcentage d'augmentation et aux mêmes conditions qui seront accordés aux professionnels syndiqués du réseau scolaire s'il y a lieu, et ce, rétroactivement au 9 août 2010.

IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-François Roy, et résolu,

CE-1005-140 d'autoriser la directrice du Service des ressources humaines à signer pour et au nom de la Commission scolaire le contrat d'embauche liant les parties dans la gestion des trois volets d'intervention précisés au contrat.

8. INFORMATIONS ET COMMENTAIRES

- ◆ Le président, monsieur Jean-Marc Lemieux, propose qu'une mise à jour de la Politique relative aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction soit effectuée dans la prochaine année.
- ◆ La commissaire, madame Sylvie Pelletier, informe les membres du Comité exécutif que la maison des jeunes de Sainte-Anne-des-Monts et la direction de l'école Gabriel-Le Courtois vont unir leurs efforts afin de procéder au nettoyage d'une partie du terrain de

l'école Gabriel-Le Courtois.

9. AUTRES AFFAIRES

Aucune autre affaire ne fut discutée.

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par le commissaire, monsieur Jean-Pierre Pigeon, et résolu,

CE-1005-141 que la séance soit levée à 21 h 20.

Président

Secrétaire général